



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 155-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.205

Déposée le : 15.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Schär (Schönried, PLR)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Bösiger (Niederbipp, UDC)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 12.09.2023

N° d'ACE : 1156/2023 du 1^{er} novembre 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Préserver l'infrastructure décentralisée pour la formation des sapeurs-pompiers et de la protection civile

Le Conseil-exécutif est chargé de maintenir les sites de formation de la protection civile et des sapeurs-pompiers dans les régions.

Développement :

Il est important de maintenir le lien régional : dans le canton de Berne, la grande majorité des sapeuses-pompiers et sapeurs-pompiers et des organisations de protection civile ainsi que des organes de conduite régionaux et cantonaux fonctionne selon le principe de milice. L'ancrage et le soutien de la population ainsi que des employeuses et employeurs en ce qui concerne le système de milice doivent être maintenus sur le long terme.

Pour les personnes en formation, la longueur du trajet jusqu'à un lieu de formation central peut être une raison de ne plus assumer de tâches publiques. L'ancrage dans la population repose sur le système de milice et la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. Une formation dispensée dans la région contribue également à la création de valeur régionale et au développement durable.

Si le maintien d'une structure centralisée se justifie tout à fait pour les formations qui nécessitent des infrastructures spéciales et coûteuses, la formation de base et les cours de répétition doivent être dispensés sur place, dans les régions.

Motivation de l'urgence : afin que la décision du Grand Conseil soit disponible à temps pour la planification de l'AIB, il est important de débattre de cet objet lors de la session de décembre 2023.

Réponse du Conseil-exécutif

D'après le droit en vigueur dans le canton de Berne, les communes sont responsables de la formation dans le domaine de la protection civile. Le canton assume une fonction de surveillance et la responsabilité du respect des dispositions fédérales vis-à-vis de la Confédération. Pour remplir leurs tâches, les communes exploitent actuellement cinq centres régionaux de compétences (CRC) à Aarwangen, Büren an der Aare, Köniz, Spiez et Tramelan. Les organismes responsables sont des syndicats de communes ou des sociétés anonymes dans lesquelles le canton ne détient aucune participation. Les communes qui ne sont pas affiliées à de tels organismes responsables achètent la prestation de formation à l'un de ces cinq centres. Le canton ne peut donc pas préserver l'infrastructure de formation décentralisée pour la protection civile, puisqu'il n'en a pas la responsabilité et qu'il n'en est pas propriétaire.

Sur les sites susmentionnés, à l'exception de Tramelan, outre les formations de protection civile, des formations pour les sapeurs-pompiers sont également organisées, dont la compétence et la responsabilité incombent à l'Inspectorat cantonal des sapeurs-pompiers de l'Assurance immobilière Berne (AIB). Les sapeurs-pompiers proposent également des formations à Thoun et à Zweisimmen.

Certains des centres mentionnés sont confrontés actuellement à des défis en termes de finances et de personnel. Par ailleurs, l'environnement de formation (effectifs, numérisation, système de milice, méthode de formation) devrait connaître d'importants changements au cours des prochaines années. Pour cette raison, l'AIB et l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) ont lancé un projet visant à évaluer l'infrastructure de formation. Du point de vue de l'OSSM, les centres existants ne peuvent plus répondre, à de nombreux égards, aux exigences actuelles et surtout futures en matière de qualité de la formation – ou ne pourraient y répondre que moyennant des investissements considérables dans l'infrastructure. En outre, la fluctuation croissante du nombre de personnes en formation sollicite fortement la flexibilité du personnel instructeur. L'AIB partage cette appréciation en ce qui concerne la formation des sapeurs-pompiers.

L'analyse a montré que la formation de la protection civile et des sapeurs-pompiers peut être proposée de manière attractive et orientée sur l'avenir si elle l'est sur un site de formation du canton de Berne doté d'un équipement moderne. Et ce, notamment parce que les synergies entre les organisations partenaires de la protection de la population peuvent être exploitées de manière optimale, que les investissements dans des infrastructures coûteuses et les dépenses pour leur entretien et leur renouvellement ne sont nécessaires que sur un seul site et que le centre de formation ainsi que les infrastructures onéreuses peuvent être utilisés pleinement et de manière flexible grâce au grand nombre de personnes participantes. De plus, une solution centralisée permet de réduire les coûts de planification, de coordination, de logistique, de personnel et de matériel, et d'améliorer le rapport coût-efficacité en comparaison avec la situation actuelle. La compétence des communes en matière de formation peut être maintenue dans la mesure où les communes se procurent les offres de formation auprès du site central exploité par l'AIB. La création d'un site de formation central permettrait de décharger les communes des investissements dans les centres existants et dans la poursuite de leur exploitation. Les organismes responsables et exploitants des CRC actuels ainsi que de l'Association des communes bernoises (ACB) ont été impliqués dans les discussions correspondantes. La faisabilité de ce projet est en cours d'examen.

Dans le domaine de la protection civile, les cours de répétition sont déjà organisés directement dans les communes par les organisations communales de protection civile. Cette manière de procéder doit être préservée afin de garantir que l'ancrage et le soutien de la population ainsi que des employeurs soient maintenus sur le long terme. Il serait en principe également possible d'organiser de manière décentralisée certains cours de la formation de base et des cadres pour lesquels aucune infrastructure spéciale n'est nécessaire. Pour la formation des sapeurs-pompiers, il est d'ores et déjà évident que seuls les modules de formation exigeant une infrastructure technique spéciale (lutte contre le feu, lutte ABC, aide technique, secours aux personnes en cas d'accident, etc.) doivent être organisés de manière centralisée dans le nouveau centre de formation. Lorsque cela est possible et judicieux, tous les autres modules de formation doivent être proposés directement dans les communes et les régions.

L'obligation de servir dans la protection civile relève, comme les obligations militaires, de l'obligation nationale de servir ancrée dans la Constitution fédérale. Les personnes qui ne sont pas aptes au service militaire mais qui sont aptes à servir dans la protection civile doivent assumer cette obligation, indépendamment du lieu où se déroule la formation. La conciliation du service de protection civile avec la vie de famille et le travail ne dépend pas seulement du trajet vers un site de formation. Il est tout aussi important, par exemple, de pouvoir choisir entre plusieurs dates de formation celle qui convient le mieux à la famille et à l'employeur, et d'utiliser de manière optimale le temps à disposition pour la formation. Dans ce contexte, une offre de cours centralisée avec différentes options ou la possibilité de suivre des cours par modules présentent des avantages par rapport à la situation actuelle en termes de conciliation du service de protection civile avec la vie de famille et la vie professionnelle. Actuellement, il n'est guère possible d'offrir aux personnes astreintes à la protection civile des options dans « leur » centre en raison du faible nombre de cours organisés et les absences du personnel instructeur en cours de formation peuvent difficilement être compensées du fait des faibles effectifs disponibles. En conséquence, les personnes astreintes à la protection civile qui n'ont pas suivi l'intégralité de la formation doivent parfois être convoquées ultérieurement pour suivre à nouveau l'ensemble du cours. Les expériences faites dans la formation des sapeurs-pompiers ont par ailleurs montré que les sapeurs-pompiers communaux apprécient de disposer d'une infrastructure de formation professionnelle, exigeante et variée (aujourd'hui souvent même en dehors du canton, p. ex. à l'ifa à Balsthal/SO) et qu'ils acceptent de faire un long trajet pour s'y rendre. Le fait de pouvoir suivre des formations dans de telles infrastructures est perçu par les sapeurs-pompiers comme une source de motivation et une distinction.

Le Conseil-exécutif et l'AIB n'ont pas l'intention de centraliser l'ensemble de la formation et du perfectionnement des sapeurs-pompiers et de la protection civile. Dans la mesure où cela est possible, judicieux et efficace, les formations et les perfectionnements doivent continuer à être organisés de manière décentralisée dans les communes et les régions. En revanche, d'un point de vue qualitatif et financier, il convient de ne construire qu'une seule fois des infrastructures modernes, coûteuses et complexes, afin de pouvoir les exploiter au mieux et de proposer un programme de cours flexible et attrayant. Cela permettrait aux personnes concernées de mieux concilier leur service au sein du corps des sapeurs-pompiers ou de la protection civile avec leur vie familiale et professionnelle. L'état actuel du paysage de la formation a été analysé dans le cadre d'un projet commun de l'AIB et de l'OSSM. La faisabilité infrastructurelle et économique d'un site de formation central dans le cadre décrit ci-dessus est actuellement à l'étude. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose d'adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil